

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2016

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibérations n°2016-06-02)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD (*sauf délibérations n°2016-06-16 à 26 – pouvoir à M. Olivier LEBRUN*), M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (*sauf délibérations n°2016-06-01 et 02*), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON (*sauf délibérations n°2016-06-13 à 26 – pouvoir à Mme Pascale RENAUD*), Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER (*sauf délibération n°2016-06-19*), M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (*sauf délibérations n°2016-06-01 et 02 – pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY*), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (*sauf délibération n°2016-06-13*), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (*sauf délibérations n°2016-06-23 à 26*), M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Laurence AUGERE,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 20 juin 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 29 juin 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres : soutien face à la péréquation.

Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2336-1 et L2336-3 ;

Vu la délibération n°2016-01-09 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative au débat d'orientation budgétaire 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines n°000578 du 3 juin 2016 relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à sa répartition entre l'EPCI et les communes membres pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 8 juin 2016.

La loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif consiste à redistribuer au niveau national : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015,

1 milliard € en 2016 et à partir de 2017 : 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

• **Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC**

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres). La loi de Finances 2012 prévoit que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant pour 75 %
- le revenu par habitant pour 25 %

L'évolution du prélèvement supporté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est la suivante :

	FPIC 2012	FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016
Prélèvement national (en millions d'euros)	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1 000 M€
Prélèvement VGP + communes membres	567 122 €	2 300 982 €	5 145 408 €	7 138 265 €	14 375 956 €

• **Modalités de répartition prévue par la loi**

Conformément au courrier du Préfet des Yvelines du 3 juin 2016, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2016 sont tenus de prendre une délibération.

Les EPCI qui n'auront pas adopté de délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la Préfecture, soit avant le 3 août 2016 auront de fait choisi de conserver la répartition de droit commun, présentée ci-dessous.

La rédaction de l'article L. 2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

✓ **soit de droit commun :**

- o la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 0,155793 en 2016 ;
- o la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.

Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes - éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition - bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à ces deux dispositifs.

Avec la règle de droit commun, les 14 375 956 € de prélèvement du FPIC 2016 se répartiront à 37 % pour Versailles Grand Parc et à 63 % pour les communes de la manière suivante :

en euros	Potentiel financier / hab 2016	Population DGF 2016	Potentiel financier 2016 : potentiel fiscal / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 19 communes	Répartition FPIC 2016	FSRIF 2015	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Arrondis	Répartition finale FPIC 2016 droit commun
VGP			Part VGP : CIF 2016 en %	15,5793%	2 239 673		3 081 194	1	5 320 868
Total communes			Part communes	84,4207%	12 136 283		-3 081 194	-1	9 055 088
Bailly	1 527,01	4 066	6 208 823	1,47%	178 675			-1	178 674
Bièvres	2 187,57	4 598	10 058 447	2,39%	289 458	-350 578	-289 458		0
Bois d'Arcy	1 281,66	14 360	18 404 638	4,36%	529 641			1	529 642
Bougival	1 361,14	8 918	12 138 647	2,88%	349 321			1	349 322
Buc	2 258,12	5 816	13 133 226	3,11%	377 942	-544 523	-377 942		0
Châteaufort	1 621,03	1 458	2 383 462	0,56%	68 015	-32 652	-32 652		35 363
Fontenay-le-Fleury	1 208,95	13 298	16 076 617	3,81%	462 646				462 646
Jouy-en-Josas	1 326,29	8 546	11 334 474	2,69%	326 179			-1	326 178
La Celle St-Cloud	1 360,84	21 833	29 711 220	7,05%	855 017			-2	855 015
Le Chesnay	1 444,06	29 632	42 790 386	10,15%	1 231 404				1 231 404
Les Loges-en-Josas	1 678,69	1 583	2 667 366	0,63%	76 473	-60 331	-60 331		16 142
Noisy-le-Roi	1 254,97	8 003	10 043 525	2,38%	289 028				289 028
Rennemoulin	1 159,28	117	135 636	0,03%	3 903				3 903
Rocquencourt	1 752,36	3 341	5 854 635	1,39%	168 482	-148 623	-148 623	1	19 860
Saint Cyr-l'Ecole	1 046,29	18 782	19 651 419	4,66%	565 520			3	565 523
Toussus-le-Noble	1 663,03	1 187	1 974 017	0,47%	58 807	-24 657	-24 657		32 150
Vélizy-Villacoublay	3 496,96	21 340	74 625 126	17,70%	2 147 531	-4 016 060	-2 147 531		0
Versailles	1 395,19	88 647	123 679 408	29,33%	3 559 194			-5	3 559 189
Viroflay	1 290,53	16 184	20 885 938	4,95%	601 047			2	601 049
TOTAL DES 19		271 709	421 727 007	100,00%	12 136 283	-5 177 424	-3 081 194	-1	9 055 088
VGP					2 239 673		3 081 194	1	5 320 868
TOTAL FPIC					14 375 956				14 375 956

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3** dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :

- la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,
- la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédent en application du FSRIF. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité de 2/3 du Conseil communautaire et approuvée par les conseils municipaux des communes membres** : selon des modalités librement définies.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédent en application du FSRIF quelque soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».

Ainsi et conformément aux orientations budgétaires 2016, il est proposé que Versailles Grand Parc prenne à sa charge 50 % de la part des communes contributrices au FPIC, dans la limite d'un montant total de 5 millions d'€.

• Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2016

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire suivante :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :

- l'Intercommunalité prend en charge 15,5793 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal,
- le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
- les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.

2. L'Intercommunalité prend en charge 50 % du prélèvement restant de chacune des communes.

Avec la règle dérogatoire, les 14 375 956 € de prélèvement du FPIC 2016 se répartissent à 69 % pour Versailles Grand Parc et à 31 % pour les communes membres de la manière suivante :

en euros	Potentiel financier / hab 2016	Population DGF 2016	Potentiel financier 2016 : potentiel fiscal / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 19 communes	Répartition FPIC 2016	FSRIF 2015	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Arrondis	Répartition finale FPIC 2016 droit commun
VGP			Part VGP : CIF 2016 en %	15,5793%	2 239 673		3 081 194	1	5 320 868
Total communes			Part communes	84,4207%	12 136 283		-3 081 194	-1	9 055 088
Bailly	1 527,01	4 066	6 208 823	1,47%	178 675			-1	178 674
Bièvres	2 187,57	4 598	10 058 447	2,39%	289 458	-350 578	-289 458		0
Bois d'Arcy	1 281,66	14 360	18 404 638	4,36%	529 641			1	529 642
Bougival	1 361,14	8 918	12 138 647	2,88%	349 321			1	349 322
Buc	2 258,12	5 816	13 133 226	3,11%	377 942	-544 523	-377 942		0
Châteaufort	1 621,03	1 458	2 363 462	0,56%	68 015	-32 652	-32 652		35 363
Fontenay-le-Fleury	1 208,95	13 298	16 076 617	3,81%	462 646				462 646
Jouy-en-Josas	1 326,29	8 546	11 334 474	2,69%	326 179			-1	326 178
La Celle St-Cloud	1 360,84	21 833	29 711 220	7,05%	855 017			-2	855 015
Le Chesnay	1 444,06	29 632	42 790 386	10,15%	1 231 404				1 231 404
Les Loges-en-Josas	1 678,69	1 583	2 657 366	0,63%	76 473	-60 331	-60 331		16 142
Noisy-le-Roi	1 254,97	8 003	10 043 525	2,38%	289 028				289 028
Rennemoulin	1 159,28	117	135 636	0,03%	3 903				3 903
Rocquencourt	1 752,36	3 341	5 854 635	1,39%	168 482	-148 623	-148 623	1	19 860
Saint Cyr-l'Ecole	1 046,29	18 782	19 651 419	4,66%	565 520			3	565 523
Toussus-le-Noble	1 663,03	1 187	1 974 017	0,47%	56 807	-24 657	-24 657		32 150
Vélizy-Villacoublay	3 496,96	21 340	74 625 126	17,70%	2 147 531	-4 016 060	-2 147 531		0
Versailles	1 395,19	88 647	123 679 408	29,33%	3 559 194			-5	3 559 189
Viroflay	1 290,53	16 184	20 885 938	4,95%	601 047			2	601 049
TOTAL DES 19		271 709	421 727 007	100,00%	12 136 283	-5 177 424	-3 081 194	-1	9 055 088
VGP					2 239 673		3 081 194	1	5 320 868
TOTAL FPIC					14 375 956				14 375 956

<i>en euros</i>	Répartition finale FPIC 2016 droit commun	Prise en charge VGP dérogatoire (50 %)	Répartition finale dérogatoire
VGP	5 320 868	4 527 545	9 848 413
Total communes	9 055 088	-4 527 545	4 527 543
Bailly	178 674	-89 337	89 337
Bièvres	0	0	0
Bois d'Arcy	529 642	-264 821	264 821
Bougival	349 322	-174 661	174 661
Buc	0	0	0
Châteaufort	35 363	-17 681	17 682
Fontenay-le-Fleury	462 646	-231 323	231 323
Jouy-en-Josas	326 178	-163 089	163 089
La Celle St-Cloud	855 015	-427 508	427 507
Le Chesnay	1 231 404	-615 702	615 702
Les Loges-en-Josas	16 142	-8 071	8 071
Noisy-le-Roi	289 028	-144 514	144 514
Rennemoulin	3 903	-1 952	1 951
Rocquencourt	19 860	-9 930	9 930
Saint Cyr-l'Ecole	565 523	-282 762	282 761
Toussus-le-Noble	32 150	-16 075	16 075
Vélizy-Villacoublay	0	0	0
Versailles	3 559 189	-1 779 595	1 779 594
Viroflay	601 049	-300 524	300 525
TOTAL DES 19	9 055 088	-4 527 545	4 527 543
VGP	5 320 868	4 527 545	9 848 413
TOTAL FPIC	14 375 956	0	14 375 956

Par conséquent, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *de répartir le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante :*
 1. *le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :*
 - a. *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prend en charge 15,5793 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal 2016,*
 - b. *le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,*
 - c. *les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc.*
 2. *Versailles Grand Parc prend en charge 50 % du prélèvement restant de chacune des communes.*
- 2) *d'adopter les montants suivants des contributions 2016 au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de chaque collectivité :*

<i>en euros</i>	Répartition finale dérogatoire
Bailly	89 337
Bièvres	0
Bois d'Arcy	264 821
Bougival	174 661

Buc	0
Châteaufort	17 682
Fontenay-le-Fleury	231 323
Jouy-en-Josas	163 089
La Celle St-Cloud	427 507
Le Chesnay	615 702
Les Loges-en-Josas	8 071
Noisy-le-Roi	144 514
Rennemoulin	1 951
Rocquencourt	9 930
Saint Cyr-l'Ecole	282 761
Toussus-le-Noble	16 075
Vélizy-Villacoublay	0
Versailles	1 779 594
Viroflay	300 525
TOTAL DES 19 COMMUNES	4 527 543
CA Versailles Grand Parc	9 848 413
TOTAL FPIC 2016	14 375 956

- 3) *que la dépense est prévue au budget au chapitre 014 : « atténuation de produits », nature 73925 : « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni)

Pour le Président,
Par déléation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_06_04

Résumé de l'acte : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand...

Date de décision : 27/06/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 29/06/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160627-2016_06_04-DE

Pièces jointes :

2016-06-04 - Répartition dérogatoire du FPIC 2016.pdf

Historique :

29/06/2016 17:21:28	Reçu	Armelle Salvador
29/06/2016 17:22:25	En cours de transmission	
29/06/2016 17:23:17	Transmis en Préfecture	
29/06/2016 17:25:43	Accusé de réception reçu	

